

LA DOCUMENTATION ET LA LOGISTIQUE

Il incombe à l'agent, au distributeur et à l'importateur mexicain d'obtenir tous les permis nécessaires à la vente, de fournir les conseils sur l'étiquetage, de préciser les exigences de documentation et d'organiser le dédouanement pratique des marchandises aux douanes mexicaines. Selon la nature du produit, cela peut être très simple ou très complexe. La plupart des règlements mexicains sur les importations font porter les responsabilités sur l'importateur. Par contre, la conformité à certains de ces règlements nécessite l'aide de l'exportateur. Des erreurs dans la documentation, qui peuvent sembler mineures en apparence, risquent d'entraîner des retards importants à la frontière. De façon pratique, c'est donc souvent à l'exportateur canadien qu'il incombe de se conformer rigoureusement à la réglementation.

LA DOCUMENTATION

En plus des documents classiques exigés pour toutes les transactions internationales, les expéditions au Mexique peuvent nécessiter un ou plusieurs des documents suivants :

- Un certificat de conformité pour les marchandises soumises au système mexicain de *Normas Oficiales Mexicanas (NOM)*, normes officielles.
- Le *Secretaría de Agricultura, Ganadería y Desarrollo Rural (Sagar)*, Secrétariat à l'agriculture, à l'élevage et au développement rural, exige des certificats sanitaires ou phytosanitaires pour une grande diversité de produits animaux et végétaux non transformés.
- Il faut obtenir des permis d'importation du *Secretaría de Salud (SS)*, Secrétariat à la santé, pour toute une gamme d'aliments, de boissons, de produits chimiques, de pesticides, d'engrais et de produits de soins personnels ou de santé, y compris les cosmétiques.
- Il faut également un certificat d'origine prévu par l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) si les marchandises doivent bénéficier d'un traitement préférentiel en vertu de cet accord.

De plus, les produits doivent porter des étiquettes respectant les exigences du décret mexicain sur l'étiquetage. Ces exigences sont souvent modifiées et l'exportateur devra s'en remettre à son distributeur pour les connaître toutes avant l'expédition. Les questions de documentation sont traitées plus en détail dans la publication intitulée *Documents et règlements pour exporter au Mexique* de la série Export : Mexique du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAÉCI) que l'on peut se procurer auprès de l'InfoCentre.

LA LOGISTIQUE

À l'exception des produits en vrac, la plupart des marchandises canadiennes sont expédiées vers le Mexique par camion, le plus souvent en passant par Laredo ou Brownsville, au Texas. Toutes les marchandises doivent être dédouanées à la frontière américano-mexicaine par un courtier en douane mexicain. De façon